

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions spéciales délivré le 11 mars 1979 à Monsieur GAUDIN Eugène pour l'exploitation au lieu-dit "Le Bézier" 56350 ALLAIRE d'un élevage de 500 porcs à l'engrais ;

**Vu** le récépissé de déclaration article 35 délivré le 24 octobre 1979 à M. GAUDIN Eugène pour l'exploitation au lieu-dit « Le Bézier » 56350 ALLAIRE d'un élevage de porcs comportant 500 porcs à l'engrais ;

**Vu** le récépissé de Déclaration de Succession délivré le 23 juillet 2009 au GAEC DU BEZIER dont le siège social est situé au lieu-dit "Le Bézier" 56350 ALLAIRE en vue de poursuivre l'exploitation à cette adresse d'un élevage de porcs comportant 500 porcs à l'engrais, soit 500 animaux équivalents ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 11 octobre 2010 au GAEC DU BEZIER pour l'exploitation au lieu-dit « Le Bézier » 56350 ALLAIRE d'un élevage de porcs comportant 500 porcs à l'engrais ;

**Vu** la déclaration du 27 octobre 2023 par laquelle le GAEC LUMEAU dont le siège social est situé « 2 Clos de Noche » 56350 SAINT-JEAN-LA-POTERIE déclare avoir repris l'exploitation du GAEC DU BEZIER située au lieu-dit « Le Bézier » 56350 ALLAIRE ;

**Reconnait** avoir reçu du **GAEC LUMEAU** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Bézier** » **56350 ALLAIRE** d'un élevage de **porcs** comportant **500 porcs** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **27 NOV 2023**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,  
Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- M. le Maire de ALLAIRE